



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

Le lundi vingt-huit novembre deux mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de SOCOURT s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Jean-Luc MARTINET, Maire.

ETAIENT PRESENTS (07) : Jean-Luc MARTINET – Claude DIDOT – Véronique MICARD – Samuel LAGARDE - Françoise RAJOE – Cyril KOEPFERT - Olivier CLAUSS.

ETAIENT EXCUSES (02) : MM. Christophe MOREL - Thierry TRUFFY (pouvoir à M. KOEPFERT).

ETAIT ABSENT (00) : M. Aimé HOUILLON.

Secrétaire de la séance : M. Samuel LAGARDE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2022 a été adopté à l'unanimité,

Au cours de la séance, les décisions suivantes ont été prises :

42/2022 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T. :

Le Conseil Municipal prend acte de l'utilisation par Monsieur le Maire de la délégation qui lui a été accordée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Alinéa 15 : Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain au regard de la parcelle suivante :

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
ZA	55	151, Chemin des vignes		86	70

Propriétaire(s) : M. et Mme CLAUDEL Gilbert

Localisation : 151, Chemin des Vignes à SOCOURT (88)

Prix de vente : 400.000 €

Acquéreur : SCI les Vignes SOCOURT – 151, Chemin des Vignes à SOCOURT (88)

43/2022 - INDEMNISATION REGISSEUR :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2022 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que tout régisseur est susceptible de percevoir une indemnité de responsabilité. Il précise que s'agissant des régies d'encaissement des droits de pêche et du produit des hébergements touristiques, cette indemnité n'a pas été versée depuis 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de l'indemnité de responsabilité au régisseur, soit 110 € par an et par régie à compter du 01 janvier 2023.

DIT qu'en cas d'absence, l'indemnité proratisée sera versée au régisseur suppléant.

AUTORISE le rattrapage pour les années 2019 – 2020 – 2021 et 2022, à savoir :

220 € pour l'exercice 2019 (2 régies : pêche et hébergements)

220 € pour l'exercice 2020 (2 régies : pêche et hébergements)

110 € pour l'exercice 2021 (1 régie fusionnée pêche et hébergements)

110 € pour l'exercice 2022 (1 régie fusionnée pêche et hébergements)

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

44/2022 - BUDGET COMMUNAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE n°2 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à quelques ajustements budgétaires sur le budget communal 2022.

Monsieur le maire rappelle que la section de fonctionnement a été votée en excédent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE les modifications suivantes

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Compte 6218 – Autre personnel extérieur	+ 11.000,00 €
Compte 6411 – Personne titulaire	- 5.000,00 €
Compte 6413 – Personnel non titulaire	- 4.000,00 €
Compte 6451 – URSSAF	- 2.000,00 €

TOTAL : 0,00 €

45/2022TARIFS COMMUNAUX 2023 :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE ainsi qu'il suit les tarifs communaux et participations communales pour l'exercice 2023 :

HEBERGEMENTS :

Lodges situés chemin de l'Eglise 33 :

Nuitée pour une ou deux personnes :	60,00 €
Nuitée pour trois personnes :	90,00 €
Nuitée pour quatre personnes :	120,00 €
Forfait location une semaine :	450,00 €
Forfait ménage :	25,00 €

Gîtes situés rue principale :

Gîte 2 places - nuitée :	50,00 €
Gîte 4 places - nuitée pour une ou deux personnes :	50,00 €
Gîte 4 places - nuitée pour trois personnes :	75,00 €
Gîte 4 places - nuitée pour quatre personnes :	100,00 €

CHALET RONDIN MASSIF :

Journée seule :	250 €
Week-end :	350 €
Supplément étang n°10 le week-end :	150 €

Chambre en mezzanine, uniquement lors d'événements pêche et durant la période allant du dernier week-end de mai au dernier week-end de septembre pour les événements familiaux :

Nuitée pour une ou deux personnes :	60,00 €
Nuitée pour trois personnes :	90,00 €

CIMETIERE :

Concession temporaire simple (15 ans) :	25,00 €
Concession temporaire double (15 ans) :	50,00 €
Concession trentenaire simple	50,00 €
Concession trentenaire double.....	100,00 €
Concession cinquantenaire simple	80,00 €
Concession cinquantenaire double	160,00 €

COLUMBARIUM :

Concession temporaire 15 ans :	150,00 €
Concession trentenaire	300,00 €

PRECISE que les concessions du columbarium ne pourront être consenties qu'à l'occasion d'un décès pour y faire reposer les cendres d'un défunt. S'il le souhaite, le conjoint survivant pourra alors louer la case voisine par anticipation.

DROITS DE PECHE RESERVOIRS DE PECHE A LA MOUCHE :**Tarifs applicables à partir de septembre 2022**

Journée tarif normal :	30 €
Demi-journée :	23 €
Accompagnant(e) :	13 €
Ecole de pêche (- 18 ans) :	50 €
Journée tarif club (par 25 entrées) :	575 €
Forfait 22 journées :	374 €
Location barque journalière :	20 €

AUTRES DROITS DE PECHE :

Inscription safari truite :	30 €
Carte de pêche été étangs n° 9 et 10 :	40 €
Carte de pêche annuelle habitants de Socourt étang n° 2 – Adultes :	10 €
Carte de pêche annuelle habitants de Socourt étang n° 2 – Mineurs :	05 €

VOYAGES SCOLAIRES :

Subvention allouée jusqu'à l'âge de 16 ans révolus	50 €
--	------

DIT que le versement sera effectué aux familles sur présentation d'une attestation de participation délivrée par l'établissement scolaire.

CENTRES AERES :

Au bénéfice des enfants de SOCOURT, par jour de présence aux ALSH proposés par le Foyer Rural de SOCOURT :	4 €
--	-----

TRANSPORT SCOLAIRE DES COLLEGIENS :

Année scolaire 2022-2023 : 100 % du coût supporté par les familles pour la formule « pass scolaire ».

L'aide sera versée sur production d'une attestation de paiement de la CAE délivrée aux familles et d'un RIB.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

46/2022 - LOCATION DU FOYER RURAL 2023-2031 :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du bail actuel de location du Foyer Rural et précise que celui-ci doit être renouvelé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire le bail de location du Foyer Rural de SOCOURT à l'association du même nom.

FIXE la durée du bail à 9 ans à compter du 01 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2031.

FIXE le montant annuel de location à 20 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer le bail à intervenir sur les mêmes bases que le précédent.

47/2022 - LOCATION DES ETANGS COMMUNAUX 2023-2025 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les baux de location des étangs communaux sont arrivés à échéance le 31 décembre prochain et propose de fixer les montants applicables au 01 janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit le montant des locations des étangs communaux pour 2023 :

Etang n° 1	2.610,00 €
Etang n° 2	5.310,00 €
Etang n° 3.....	2.090,00 €
Etang n° 4	2.200,00 €
Etang n° 5	1.800,00 €
Etang n° 6	1.050,00 €
Etang n° 7	1.600,00 €
Etang n° 8	730,00 €
Etang n° 9	630,00 €
Etangs 12 et 13	7.300,00 €

FIXE à 3 ans la durée des baux pour les étangs.

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer les baux à intervenir avec les locataires actuels ou toute personne physique ou morale intéressée par une location dans l'hypothèse ou un ou plusieurs étangs se libèrent.

48/2022 - LOCATION TERRAINS COMMUNAUX AUX AGRICULTEURS DE SOCOURT :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les terrains loués aux agriculteurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit le montant et la nature des locations des terrains communaux aux agriculteurs de SOCOURT.

NOM	PRENOM	SECTION - N° PARCELLE	SUPERFICIE LOUEE	TYPE LOCATION	DE	MONTANT
-----	--------	-----------------------------	---------------------	------------------	----	---------

SCHARNAGUEL	Philippe	ZC	58		70	00	Précaire	62,00 €
MICARD	J-Charles	ZC	58		70	00	Précaire	62,00 €
BLAISE	Régis	ZB	43		45	54	Précaire	41,00 €
BLAISE	Régis	ZB	40	1	00	43	Précaire	89,00 €
BLAISE	Régis	ZB	59		70	00	Bail à ferme	62,00 €
GAEC MAIZIERES		ZB	59	1	92	73	Bail à ferme	170,00 €
GAEC MAIZIERES		ZC	59		99	76	Bail à ferme	85,00 €
GAEC MAIZIERES		ZA	46		24	00	Bail à ferme	24,00 €
MICARD	J-Charles	ZC	28		70	00	Bail à ferme	62,00 €
SCHARNAGUEL	Philippe	ZB	26	1	16	92	Bail à ferme	103,00 €

PRECISE que la durée des baux précaires est d'une année à compter du 01 janvier 2023.

RAPPELLE que la durée des baux à ferme est de 9 ans à partir du 01 janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer les baux à intervenir.

49/2022 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANIMATRICE COMMUNALE AU FOYER RURAL DE SOCOURT - REMBOURSEMENT 2022 :

VU la délibération n°11/2022 du 22 février 2022 créant un poste d'animateur territorial à 24/35ème,

VU la délibération n°17/2022 du 05 avril 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une animatrice au bénéfice du Foyer Rural de SOCOURT.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté le principe d'une mise à disposition de l'animatrice territoriale recrutée par la commune en date du 01 mai 2022 au Foyer Rural pour animer et dynamiser la politique jeunesse.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPELLE le mode de calcul du montant à rembourser par le Foyer Rural à la commune au titre de la mise à disposition par la Commune d'une animatrice pour l'année 2022 :

- Montant des salaires et charges : 14.472,00 €.
- Déduction de l'aide attribuée annuellement mais plus versée au Foyer Rural depuis 2022 : 5.000 €.
- Clés de répartition du reste à charge : Foyer Rural : 75 % - Commune 25 %.

FIXE en conséquence à 7.104 € le montant à rembourser par le Foyer Rural à la commune au titre de l'exercice 2022.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recouvrement dudit montant auprès du Foyer Rural.

50/2022 - CAE – RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES :

VU le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal concernant les exercices 2017 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

VU la transmission dudit rapport définitif aux membres du Conseil Municipal d'Uxegney par voie dématérialisée en date du 21 novembre 2022.

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication à l'assemblée des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération d'Epinal concernant les exercices 2017 et suivants.

PREND ACTE du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération d'Epinal concernant les exercices 2017 et suivants.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes, copie à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

51/2022 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 23 septembre dernier concernant la désignation d'un correspondant incendie et secours en référence à la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et celui des sapeurs-pompiers professionnels.

Appelé à désigner un correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à cette désignation à mains levées.

M. Christophe MOREL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour a été proclamé élu.

52/2022 - SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES – DEMANDES D'ADHESIONS :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant ce dernier à se prononcer sur les demandes d'adhésions du Syndicat intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la Haute-Moselle (Saint

Maurice sur Moselle), de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges (Gérardmer) et du Syndicat Mixte Moselle Amont (Golbey), acceptées par le Syndicat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion du Syndicat intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la Haute-Moselle (Saint Maurice sur Moselle), de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges (Gérardmer) et du Syndicat Mixte Moselle Amont (Golbey) au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
SOCOURT, le 29 Novembre 2022
Le Maire,



CARACTERE EXECUTOIRE

Date de transmission au Contrôle de Légalité : **01 Décembre 2022**

Date d'affichage : **29 Novembre 2022**